

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2020

L'an 2020 et le 20 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : CAES Philippe, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PORTELLO Sophie à M. HUON Thierry, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : AUTRET Antoine à Mme NEDELLEC Françoise, BILLIET Jean-Claude à M. DELEPINE Johny, DOYEN David à Mme LE HOUEROU Rollande

Absent(s) : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héline, DANIELOU Nathalie, MM : MINEC Pierre-Yves, MONTREER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 24

Date de la convocation : 13/02/2020

Date d'affichage : 14/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Arrivée de Madame SALAUN Maryvonne au point « Construction d'une salle socioculturelle Amzer Vad – Lot n°4 Couverture étanchéité »

Madame Odette COLAS ne prend pas part au vote du point « Cession d'un délaissé de voirie ».

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 5 décembre 2019 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes COLAS Odette et HUON Joëlle, MM, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, JAOUEN Ludovic et LE COMTE Jean-Yves),

Budget Commune - Reports d'Investissement - Restes à réaliser

réf : 2020D001

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants de la commune de Plouigneau à inscrire au budget 2020 de la commune:

Dépenses

Article	Désignation	Montant
2051	Informatisation cimetières	9 668.40 €
Chapitre 20		9 668.40 €
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510.00 €
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188.00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500.00 €
2184	Bureau poste comptabilité et siège de travail	998.35 €
2188	Panneaux signalisation	891.00 €
2188	Tracteurs en plastique lot de 3 pour Ecomusée	360.00 €
2188	Panneaux de signalisation divers	1891.72 €
2188	Pompe immergée pour sous-sol Mairie	344.80 €
2188	Outillage pour entretien divers bâtiments	1588.06 €
Chapitre 21		9 271.93 €
2313	Mission SPS équipement socioculturel Amzer Vad	2 474.54 €
2313	Mission Contrôle technique équipement socioculturel Amzer Vad	4 782.00 €
2313	Mission de maîtrise d'œuvre équipement socioculturel Amzer Vad	27 781.01 €
2313	Mission de maîtrise d'œuvre équipement socioculturel Amzer Vad	803.96 €
2313	Mission de maîtrise d'œuvre équipement socioculturel Amzer Vad	1 339.86 €
2313	DET ITE Lannelvoëz	849.60 €
2313	Amélioration énergétique école de Lannelvoëz Lot 1 désamiantage	216.00 €
2313	Amélioration énergétique école de Lannelvoëz Lot 2 ITE Ravalements	5 380.84 €
2313	Fourniture d'une cloche neuve Eglise St Barthelemy Le Ponthou	9 882.00 €
2313	PPMS Ecole de Lannelvoëz	9 558.53 €
2313	Construction équipement socioculturel Amzer Vad lot 1	172 383.00 €
2313	Construction équipement socioculturel Amzer Vad lot 2	211 331.93 €
2315	Viabilisation résidence de Kerbriand Lot 1	6 063.81 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement rue du puits	204.00 €
2315	Maitrise d'œuvre aménagement giratoire Kervanon	9 897.66 €
2315	Mission de maîtrise d'œuvre aménagement centre Bourg Phase III	5 940.00 €
2315	Mission de maîtrise d'œuvre aménagement centre Bourg Phase III	7 740.00 €
2315	Programme voirie 2019	31 260.96 €
2315	Mission de maîtrise d'œuvre réalisation abords équipement socioculturel Amzer Vad	1 971.84 €
2315	Mission de maîtrise d'œuvre réalisation abords équipement socioculturel Amzer Vad	492.96 €
2315	Effacement réseau éclairage public Kerlutin Le Ponthou	13 321.31 €
2315	Refection chaussée Impasse des Ajoncs	2 016.00 €
2315	Branchement des eaux usées carrefour Rue de Lannelvoez et Louis le Bail	1 246.53 €
2315	Branchement électrique panneau affichage Rd Point Herry	1 255.97 €
238	Avance forfaitaire Construction d'un équipement socioculturel Amzer Vad lot 13	6 475.35 €
Chapitre 23		534 669.66 €
Total dépenses à reporter		553 609.99€

Recettes

Article	Désignation	Montant
024	Vente de Parcelle ZI DP zone de Kervanon,	40 433.00 €
024	Vente de terrain zone de Kerbriant et Kervanon	191 359.00 €
Chapitre 024		231 792.00 €
1321	Dotation de soutien rénovation thermique Ecole de Lannelvoëz	35 000.00 €
1327	Subvention pose de Cloche neuve Eglise St Barthélemy Le Ponthou	2 058.75 €
1341	DETR équipement socioculturel Amzer Vad	80 000.00 €

1341	DETR Rénovation ITE Ecole de Lannelvöez	50 000.00 €
Chapitre 13		167 058.75 €
238	Avance forfaitaire Construction d'un équipement socioculturel Amzer Vad lot 13	6 475.35 €
Chapitre 23		6 475.35 €
Total recettes à reporter		405 326.10 €

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Budget Maison de santé - Reports d'Investissement - Restes à réaliser

réf : 2020D002

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget 2020 de la maison de santé:

IMPUTATION	OBJET	MONTANT HT
2313	Mission Maitrise d'œuvre Réhabilitation ancienne perception en maison médicale	324.15 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 3	292.50 €
2313	Réhabilitation ancienne perception en maison médicale Lot 9	142.69 €
Chapitre 23		759.34 €
Total dépenses à reporter		759.34 €

Recettes

Article	Désignation	Montant
1327	Dotation de soutien d'investissement local	22 000 €
Chapitre 23		22 000.00 €
Total recettes à reporter		22 000.00 €

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Budget Maison de santé - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2020

réf : 2020D003

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget de 2019, soit 10 727.80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits comme suit :
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 10 727.80 €

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Construction d'une salle socioculturelle "Amzer Vad" - Lot n°4 Couverture étanchéité

réf : 2020D004

Par délibération n°2019DEC137, après avis favorable de la commission des marchés adaptés, le lot 4 « Couverture Etanchéité » pour la construction d'une salle socioculturelle a été attribué à la société Eric Tanguy pour un montant de 66 670.19 € HT.

Des travaux supplémentaires sont à réaliser : l'option étanchéité à l'air ayant été choisie pour le lot 8 Plâtrerie Cloisons Isolation, il est nécessaire de le faire également pour le lot 4 Couverture Etanchéité. Le montant du devis s'élève à 8.272€HT.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des marchés adaptés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 du lot 4 Couverture Etanchéité d'un montant de 8.272€HT ainsi que toutes pièces y relatives.

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Edification de caveaux par la commune

réf : 2020D005

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, qui attribue aux titulaires d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la commune de faire ériger des caveaux d'avance sur certains emplacements destinés à être concédés. La construction de tels caveaux mis à disposition des familles n'est pas obligatoire. C'est un service rendu aux familles pour qu'elles n'aient pas à supporter le coût d'une construction de caveaux et les demandes d'autorisation ou démarches administratives qui en découlent.

Considérant que les titulaires de concessions dans le cimetière conserveront la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De construire 3 caveaux de 4 places et 9 caveaux de deux places au rang 8 dans le prolongement des caveaux déjà construits ;*
- *De retenir la proposition de la SARL Marbrerie Guivarch d'un montant de 12 290,00€ TTC (prix unitaire d'un caveau 4 places 1180,00€TTC et prix unitaire d'un caveau 2 places 972,22€ TTC) ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Prix de vente des caveaux

réf : 2020D006

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité a deux possibilités :

- *Vendre à prix coûtant chaque caveau en tenant compte des dépenses totales,*
- *Vendre en-dessous du coût de revient.*

Dans ce second cas, comptablement, si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention communale.

Il est à noter que la construction de caveaux n'est pas éligible au FCTVA car il s'agit d'une opération faite pour le compte de tiers et qui ne sera pas intégrée à la fin de l'opération dans l'inventaire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De vendre les caveaux à prix coûtant soit un prix unitaire d'un caveau 4 places à 1180,00€ et soit un prix unitaire d'un caveau 2 places à 972,22€.

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Extension des horaires de la Médiathèque

réf : 2020D007

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05/12/2019 qui fixe la durée de travail du poste chargé d'accueil à la médiathèque à 35h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020 afin d'étendre les horaires d'ouverture au public.

Elle informe le conseil municipal qu'il convient de compléter cette délibération par un plan de financement pour répondre aux conditions d'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les dépenses subventionnables par la DRAC sont les frais supplémentaires de personnel liés au projet d'extension des horaires de la médiathèque, soit : 9 heures supplémentaires d'ouverture au public, auxquelles il convient d'ajouter tout autant d'heures de travail de préparation à l'accueil du public, soit au total 18 heures.

Les dépenses subventionnables correspondent donc à 51 % des dépenses du nouveau poste chargé d'accueil à la médiathèque. Durée des aides : 5 ans.

Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel – Année 1					
	Total Dépenses	Dépenses subventionnables	%	Subvention sollicité	*Reste à charge pour la commune
DRAC	30 147,00 €	15 375,00 €	70	10 762,00 €	4 612,00 €
Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel – Année 2					
	Total Dépenses	Dépenses subventionnables	%	Subvention sollicité	*Reste à charge pour la commune
DRAC	30 570,00 €	15 591,00 €	70	10 913,00 €	4 677,00 €
Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel – Année 3					
	Total Dépenses	Dépenses subventionnables	%	Subvention sollicité	*Reste à charge pour la commune
DRAC	30 610,00 €	15 611,00 €	70	10 928,00 €	4 683,00 €
Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel – Année 4					
	Total Dépenses	Dépenses subventionnables	%	Subvention sollicité	*Reste à charge pour la commune
DRAC	30 639,00 €	15 626,00 €	35	5 469,00 €	10 157,00 €
Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel – Année 5					
	Total Dépenses	Dépenses subventionnables	%	Subvention sollicité	*Reste à charge pour la commune
DRAC	30 722,00 €	15 668,00 €	35	5 484,00 €	10 184,00 €
Pour l'extension d'amplitude horaire et le recrutement de personnel – sur 5 ans					
	Total Dépenses	Dépenses subventionnables	%	Subvention sollicité	*Reste à charge pour la commune
DRAC	152 688,00 €	77 871,00 €		43 556,00 €	34 313,00 €

* Reste à charge de la commune des dépenses subventionnables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De solliciter l'aide de la DRAC pour financer les frais de personnel liés au projet d'extension des horaires de la médiathèque, tel que mentionné ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Tarifs Relais des jeunes - Actions d'autofinancement

réf : 2020D008

Les jeunes fréquentant le Relais des jeunes souhaitent pouvoir organiser des actions d'autofinancement pour financer, en partie, des projets de jeunes (sorties, séjours...)

La régie de recettes a été modifiée pour permettre l'encaissement du produit des ventes de ces produits. Le prix de vente doit être fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre ces articles au prix unitaire suivant :

- *Cartes de vœux simples : 2 €*
- *Cartes de vœux en 3D : 3 €*
- *Pizzas : 8 €*
- *Crêpes à l'unité : 1 €*
- *Crêpes à la douzaine : 5 €*
- *Sandwichs : 3 €*
- *Café, Thé : 1 €*
- *Boissons sans alcool au verre : 1 €*
- *Part de gâteaux : 1 €*
- *Participation Chasse à l'œuf : 2 € par enfant.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Ecomusée - Gratification d'une stagiaire

réf : 2020D009

Une étudiante en Master Patrimoine et Musée réalisera un stage d'une durée de trois mois à l'écomusée à compter du mois d'avril prochain. L'objet de son stage sera de réaliser l'inventaire scientifique de l'écomusée.

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes Colas O. et Huon J., MM Guizien D., Here R., Jaouen L. et Le Comte J.Y.), décide :

- *d'allouer à la stagiaire pour 58 jours de présence une gratification de 1583,40€ soit 27,30€ par jour. Cette gratification sera versée chaque mois à terme échu.*
- *de lui verser une indemnité de déplacement de 300€, versée en deux fois soit 150€ en début de stage et 150€ à l'issue du stage.*

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 aux articles correspondants.

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

réf : 2020D010

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l'Etat confie à la commune l'organisation matérielle (mise sous pli) de la propagande adressée aux électeurs de la commune de Plouigneau.

Une dotation financière d'un montant de 0,27€ par électeur et pour chaque tour de scrutin devant se dérouler dans la commune est allouée par l'Etat à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser le Maire à recruter des agents pour effectuer la mise sous pli de la propagande électorale ;*
- *de rémunérer ces agents sur la base de l'indice majoré 329 plus congés payés. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 aux articles correspondants.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Cession de terrain à Morlaix Communauté

réf : 2020D011

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2018 a approuvé la convention de gestion de la compétence transférée « zones d'activités économiques » et les conditions financières d'acquisition des fonciers communaux cessibles à Morlaix Communauté.

Le transfert de propriété a fait l'objet d'un acte le 4 avril 2019.

Concernant la ZAE de Kerbriand, la délibération ne prévoyait pas la cession de la parcelle AL008.

Pour Morlaix Communauté, l'acquisition de ce délaissé (situé à côté d'Animotopia) permettrait à terme d'optimiser le foncier de la ZAE.

La contenance foncière est d'environ 8307m². Cette parcelle comprend une emprise voirie (environ 1200m²).

Le Conseil Municipal, vu l'avis des domaines, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le principe de vendre une partie de la parcelle AL008 située ZAE de Kerbriand pour une contenance d'environ 7107m² au prix de 5€HT par m², frais à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Régularisation de voie communale

réf : 2020D012

A la demande de la SARL René Colin, la SARL de Géomètres-experts AREA a réalisé un procès-verbal de bornage en vue de régulariser la voie communale au lieu-dit Pen Ar Croissant.

Pour mettre en adéquation le positionnement de la voie et la propriété communale, un échange de parcelles doit être réalisé.

- *Cession par la SARL René Colin*
- *XM48p 151m²*
- *XM 72p – 447m²*
- *XM 72p – 155m²*
- *XM 76p – 172m²*
- *XM 76p – 53m²*
- *Soit 978m²*

Cession par la commune

- *XM dp – 566m²*
- *XM dp1 – 1070m²*
- *XM dp2 – 182m*
- *Soit 1818m²*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve l'échange de parcelles comme indiqué ci-dessus, aux fins de régulariser l'emprise de la voie située à Pen Ar Croissant, frais d'acte pour moitié à la charge de la commune ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Cession d'un délaissé de voirie

réf : 2020D013

M et Mme COLAS Serge de Lescoat sollicitent la cession d'un délaissé de voie non cadastré, situé à Lescoat entre les parcelles n°713 et 711 de la section B, d'une superficie de 1310 m² environ.

Il s'agit de la continuité du chemin cédé au Gaec CH'TI BREIZH par délibération du 05 décembre 2019.

La cession de ces 1310 m² environ n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de domaine public, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des domaines, à l'unanimité, décide :

- *De déclasser la portion de domaine public d'une superficie de 1310m² environ située à Lescoat entre les parcelles n°713 et n°711 de la section B et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;*
- *D'autoriser le Maire à vendre ces 1310 m² environ au prix de 700€ nets vendeur, frais à la charge de l'acquéreur ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Pistes cyclables

réf : 2020D014

La collectivité s'est attachée à développer et à promouvoir les modes de déplacements doux en réalisant des pistes cyclables le long d'une partie de la RD 712 au bourg et à la Chapelle du Mur ainsi qu'en développant des zones de partage au centre-bourg.

Le schéma vélo de Morlaix communauté prévoit une liaison cyclable Plouigneau-Morlaix.

La collectivité a poursuivi ce travail, en collaboration avec les services de Morlaix communauté, avec comme principaux objectifs :

- *sécuriser la pratique du vélo ;*
- *Assurer la continuité et le développement des axes entre les principales rues et le centre-bourg ;*
- *Aménager les liaisons vers les écoles du centre-bourg et vers les principaux équipements (piscine, salles de sports, médiathèque....)*
- *Mettre en valeur le patrimoine touristique (église, écomusée..) par le développement du vélo.*

Le plan annexé à la présente délibération représente les liaisons existantes et celles à régulariser. Une liste des rues qui seraient concernées est également annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve ce projet de pistes cyclables,*
- *Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions sur ce projet.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Reprise de la voie privée du lotissement "Le hameau de Saint Didy" à Saint Didy

réf : 2020D015

L'EURL Patrimonium sise à Brest, en qualité d'aménageur et à la demande de l'association syndicale du lotissement « Le Hameau de St Didy » souhaite céder à la commune la voie et les parties communes qui lui appartiennent cadastrées section H sous les numéros 2200, 2201 et 2179 (rue des Acacias).

Conformément aux articles L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine communal. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, le conseil municipal devra prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voie et des parcelles communes cadastrées H n°2200, 2201 et 2179 d'une superficie de 3563m² appartenant à l'EURL Patrimonium dans le domaine privé de la commune, frais à la charge du vendeur soit l'EURL Patrimonium.*

Le vendeur devra réaliser un mur de soutènement au niveau de la parcelle H 2071, propriété de M et Mme Morvan, avant le transfert de propriété. Le décaissé réalisé lors de de la création du lotissement entraine un éboulement de terre ainsi que le déchaussement des poteaux de clôture de la propriété de M et Mme Morvan ;

- *Décide de classer la voirie et les espaces communs cadastrés section H sous les numéros 2200, 2201 et 2179 d'une superficie de 3563 m² dans le domaine public de la commune ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Reprise de la voie privée du lotissement "Le Clos de Saint Didy" à Saint Didy

réf : 2020D016

L'EURL Patrimonium sise à Brest, en qualité d'aménageur et à la demande de l'association syndicale du lotissement « Le Clos de St Didy » souhaite céder à la commune la voie et les parties communes qui lui appartiennent cadastrées section H sous le numéro 2258.

Conformément aux articles L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine communal. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, le conseil municipal devra prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voie et des parcelles communes cadastrées H n°2258 d'une superficie de 2914m² appartenant à l'EURL Patrimonium dans le domaine privé de la commune, frais à la charge du vendeur soit l'EURL Patrimonium ;*
- *Décide de classer la voirie et les espaces communs cadastrés section H sous le numéro 2258 d'une superficie de 2914 m² dans le domaine public de la commune ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Reprise de la voie privée du lotissement dit le "Lotissement de Saint Didy" à Saint Didy

réf : 2020D017

M. Benech, en qualité de président de l'association syndicale du lotissement dit « Lotissement de St Didy » (rue des Noisetiers) sollicite la rétrocession à la commune de la voie, réseaux et parties communes qui leur appartiennent cadastrées section H sous les numéros 2218, 2219, 2221 et 2222.

Conformément aux articles L141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine communal. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, le conseil municipal devra prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le principe de transfert d'office sans indemnités de la voie et des parcelles communes cadastrées H n°2218, 2219, 2221 et 2222 d'une superficie de 1458 m² appartenant à l'association syndicale du lotissement dit « Lotissement St Didy » dans le domaine privé de la commune, ainsi que le réseau d'éclairage public, frais à la charge du vendeur soit l'association syndicale du lotissement dit « Lotissement St Didy » ;*
- *Décide de classer la voirie et les espaces communs cadastrés section H sous le numéro 2218, 2219, 2221 et 2222 d'une superficie de 1458 m² dans le domaine public de la commune ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2020D018

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 06 novembre 2019:

- *Décision 2019/064 du 29/11/2019 : Concession de terrain de 1.50 mètres superficiels dans le cimetière du bourg de Plouigneau – M. ANTOINETTE Yves – 247€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 29/11/2019 ;*
- *Décision 2019/065 du 10/12/2019 : Installation d'un PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) Radio – Ecole de Lannelvoëz – Ent. Lautech : 7965,44€HT ;*
- *Décision 2019/066 du 30/12/2019 : Contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique – Apave – prévention incendie : 470€HT et Electricité 1840€HT – 1 an renouvelable 2 fois à compter du 01/01/2020 ;*
 - *Décision 2019/067 du 31/12/2019 : Concession dans le columbarium du bourg de Plouigneau – Mme SPARFEL Marie – 900€ – 30 ans à compter du 26/11/2019 ;*
 - *Décision 2020/001 : Cotisation Association des Maires du Finistère : 1673,62€ (5330 habitants x 0.314€) ;*
 - *Décision 2020/002 : Concession dans le cimetière du bourg de Plouigneau – rang 8 n°E – M. CORVEZ Albert – 299€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 13/01/2020 ;*
 - *Décision 2020/003 : Virement de crédits en section de fonctionnement du budget principal de la commune - exercice 2019 :*
 - *022 - Dépenses imprévues : - 669,00€ (chapitre 012)*
 - *7391171 - Dégrevement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs : +669€ (chapitre 014) ;*
- *Décision 2020/004 abrogeant la décision n° 2020/DEC/002: Concession dans le cimetière du bourg de Plouigneau – Rang 8 n°E : 299€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – M. Corvez Albert – 50 ans à compter du 13/01/2020 ;*
- *Décision 2020/005 : Ligne de trésorerie 300 000€ utilisables par tirages et remboursements successifs – Taux : 0,45% l'an – Commission d'engagement 450€ - 1 an à compter du 26 février 2020 – la Banque Postale.*

délibération reçue en Préfecture le 27/02/2020